

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2020

CM2020/12/01/61 : VOEU « LA REOUVERTURE DE LA BIEVRE »

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Considérant l'intensification, la multiplication et le rapprochement des épisodes caniculaires en Ile-de-France ; en témoignent le record des 42,6°C atteints en juillet 2019 et les 8 jours consécutifs à plus de 35°C en août 2020 à Paris.

Considérant que l'eau permet de rafraîchir la ville et de lutter efficacement contre l'effet « d'îlots de chaleur urbains » et donc de rendre cette dernière moins vulnérable et plus résiliente face au changement climatique.

Considérant que la Métropole du Grand Paris s'est fixée pour objectif, au sein du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), de renforcer les trames vertes et bleues afin de :

- préserver les espaces contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur
- placer l'eau et la biodiversité comme éléments constitutif des paysages et du cadre de vie et ainsi redonner vie à des cours d'eau parfois oubliés
- contribuer au développement du territoire vers plus de résilience.

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) porte une stratégie ambitieuse de neutralité carbone d'ici 2050, de désimperméabilisation et de résilience du territoire et que la végétalisation de l'espace public peut apporter une contribution significative à la réalisation de cet objectif.

Considérant l'objectif de renaturation d'une quinzaine de rus et cours d'eau visant à restaurer les fonctions écosystémiques, lutter contre les inondations et préserver la qualité des eaux, affiché au sein de la « Stratégie Nature » approuvée lors du Conseil métropolitain du 19 octobre 2017.

Considérant la charte « Métropole Nature » signée le 3 juillet 2019 par 25 villes de la Métropole du Grand Paris. Un des axes fondamentaux de cette charte étant intitulée « La connaissance de la biodiversité » et visant à inciter l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire métropolitain à contribuer à la création de nouveaux espaces naturels et au déploiement des continuités écologiques par la prise en compte de la trame verte, bleue et brunes.

Considérant que le contrat Bièvre "Eau, Climat et Trame Verte et Bleue" 2020-2024 propose "l'étude de réouverture de la Bièvre aval sur quatre tronçons (Antony, L'Haÿ-Les-Roses, Cachan et Gentilly) (...) et, parmi ces derniers, l'inauguration d'au moins un chantier de réouverture d'ici 2024".

Considérant que le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) présente l'ambition de la Métropole de développer un réseau de baignades naturelles et d'étudier la possibilité de réouverture de rus et cours d'eau, dont « l'emblématique projet sur la Bièvre ».

Considérant que la Bièvre prend sa source à Guyancourt dans les Yvelines et traverse 4 autres départements : l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris. Et que cette rivière de 33 km de long s'écoule à l'air libre à l'amont dans les Yvelines, l'Essonne et les Hauts de Seine, alors qu'à l'aval, d'Antony à Paris, elle a été recouverte et enterrée.

Considérant la découverte de la Bièvre en 2016 sur un tronçon à l'Haÿ-les-Roses et le commencement des travaux de dégagement de la Bièvre dans le Val-de-Marne à travers la réhabilitation d'un tronçon de 610 mètres entre Arcueil et Gentilly prévue pour 2021.

Considérant la participation financière de la Métropole du Grand Paris sur le projet de réouverture de la Bièvre sur les communes d'Arcueil et Gentilly à hauteur de 30% soit 2,5 millions d'euros.

Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris le 7 octobre 2020, qui valide la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réouverture de la Bièvre sur tout ou partie des 6 kilomètres de son parcours parisien, dans les 6 premiers mois de l'année 2021.

Considérant, le contrat de territoire Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 signé notamment entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Départemental de l'Essonne, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre et la Ville de Paris, le 15 octobre 2020, portant en particulier sur la réalisation, dès 2021, d'une étude de faisabilité pour la réouverture de la Bièvre.

Considérant que la réouverture de la Bièvre sur le parcours parisien permettrait de créer une continuité verte et bleue sur environ 80 kilomètres en Ile-de-France : de Saint-Quentin en Yvelines (sources de la Bièvre) jusqu'à la Seine et que la découverte de la Bièvre sur le tronçon parisien permettrait de rejoindre les canaux Saint-Martin/Ourcq de Paris jusqu'à Meaux.

Considérant le vœu n°4 déposé par le groupe « Ecologiste, Social et Citoyen » relatif à la réouverture de la Bièvre afin qu'il soit soumis au vote du Conseil métropolitain,

EMET LE VŒU

Qu'une étude de faisabilité portant sur la réouverture de nouveaux tronçons de la Bièvre, à l'échelle métropolitaine, soit réalisée d'ici 2023 afin de répondre à l'objectif de rouvrir la Bièvre partout où cela est possible ;

Que la Métropole du Grand Paris s'associe particulièrement à la Ville de Paris pour mener l'étude de faisabilité, prévue dans les 6 premiers mois de l'année 2021, portant sur la réouverture de la Bièvre sur tout ou partie des 6 kilomètres de son parcours parisien ;

Que la Métropole du Grand Paris sollicite la Ville de Paris afin d'intégrer le comité de suivi de l'étude qui sera constitué des Maires des 5e et 13e arrondissements, des adjoint.e.s à la Maire de Paris concerné.e.s, du conseiller du 13e arrondissement délégué à la Bièvre, des représentant.e.s des conseils de quartier concernés, des associations intéressées ;

Qu'une participation financière aux projets de réouverture de la Bièvre (dont le tronçon parisien) soit étudiée par la Métropole du Grand Paris pour accompagner la mise en œuvre des futurs travaux.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.